



La responsabilité élargie du producteur face aux déchets : principes et gouvernance.

Séminaire

Helen MICHEAUX (SAD-APT, Paris)

Jeudi
25 novembre
2021
14h

Amphi 306

École Nationale du Génie de
l'Eau et de l'Environnement
de Strasbourg

1 quai Koch, Strasbourg

Accès

Tram C, E, F – Arrêt Gallia

<http://engees.unistra.fr/site/ecole/infos-pratiques/acces-a-engees/>

Contact

F. Destandau

francois.destandau@engees.unistra.fr



À l'aune de l'économie circulaire, le gisement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) devient une ressource de matières premières secondaires essentielle pour répondre aux besoins croissants du numérique et des énergies vertes, gourmands en métaux stratégiques. Mais exploiter ces ressources suppose d'abord de dépolluer ces déchets qui contiennent des substances dangereuses aux conséquences dramatiques pour l'homme et l'environnement. Ces enjeux multiples et potentiellement contradictoires ont conduit à la mise en place de règles de gouvernance collectives qui associent producteurs, recycleurs et pouvoirs publics. En Europe, les DEEE (comme d'autres types de déchets) sont soumis au principe de Responsabilité élargie du producteur (REP), qui désigne les producteurs comme responsables de la fin de vie des produits mis sur le marché. En France, le principe de REP s'est traduit par la création d'un dispositif de gestion des déchets original dont les chefs d'orchestre sont les éco-organismes, des organismes collectifs de producteurs. Cette présentation revient sur ce dispositif largement déployé en France avec la création de près d'une vingtaine de filières dites «REP».

